

De : [Accès à l'information - Montérégie](#)
A :
Objet : Demande d'accès à l'information n° 200810444 - V/Réf : EA-22-2051-00 - Courriel réponse
Date : 1 octobre 2022 11:37:00
Pièces jointes : [Doc_biffés.pdf](#)
[A- Art. 23 et 24 2020.pdf](#)
[A- Art. 53 et 54 2020.pdf](#)
[Avis de recours.pdf](#)

Monsieur ,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 30 septembre dernier, concernant un site sis au 600, rue Notre-Dame à Saint-Rémi (lot 3 846 564).

Les documents visés par votre demande sont accessibles et joints au présent courriel.

Toutefois, dans certains de ces documents, des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23, 24, 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi, vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, vous pouvez communiquer par courriel, à l'adresse dr16accés@environnement.gouv.qc.ca , en mentionnant le numéro de votre dossier en objet.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

L'équipe de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels
Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de la Montérégie
Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
201 place Charles-Le Moyne, 2^e étage
Longueuil (Québec) J4K 2T5
Téléphone : (450) 928-7607
Télécopieur 450) 928-7755
www.environnement.gouv.qc.ca



ACCIDENT TECHNOLOGIQUE

T- 16920504 54

Date de l'événement: 92.04.29 Heure: 10 h 30 min Catégorie d'urgence: 3
 Org. impl.: VIAU FORD (1990) INC Tél.: 8753920
600 NOTRE DAME ST. REMI QC JOL 2L0 Tél.: 4547501
 Adresse: FOSSÉ DE LA ROUTE 221 N° Ville: 67100
 Endroit de l'acc.: FOSSÉ DE LA ROUTE 221 Ville: SAINTE-REMI

Produit en cause: <u>BOULES USÉES</u>	État du produit L/S/G (<u>L</u>)			Imp.: _____ Rec.: _____	QUANTITÉS Dév.: <u>2500 L</u> Sans dév.: _____
	NoClass	Class <u>9</u>	ONU(UN) NA-		

CONTAMINATION
Eau | Air | Sol
 | _____ |

Explications: ÉGOUT SANITAIRE A RESEAU ET L'EAU LE SORTANT PAR LE
COUVERCLE D'ÉGOUT S'EST ÉCULÉ DANS LE FOSSE DE LA ROUTE 221

Type d'acc.: Rout: _____ Ferro: _____ Marit: _____ Aérien: _____ Réser: Dév. Sauvages: _____ Autres: _____

Explications: INFILTRATION D'EAU DANS LE RÉSERVOIR SOUTERRAIN

Signalé par: Articles 53-54 L.A.D. Appel reçu à: 10 h 30 min
45920429
Articles 53-54 L.A.D. PAUL LEFEBURE 92.05.04 12h45
 organisme: _____ Tél.: 4542400 Date: 92.0504

PERSONNES PRÉSENTES SUR LES LIEUX
 Sortie (O/N) (O) Emission d'un certificat d'urgence (O/N) (____)
 Urgence-Environnement Québec PAUL LEFEBURE Rendu sur les lieux à 12h45 min
 Quitte les lieux à 15h15 min

Représentant de la cie impliquée: M. GERMAIN LANCTOT VICE-PRÉSIDENT

Responsables municipaux: M. McDUFF MAIRE M. CHARLES EDUARD VERGE MAIRE

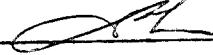
Autres: _____

Transféré à: <u>IND</u> <u>920529</u>	N° circulation: _____	ZONE: _____ X: _____ Y: _____	PÉRIODE DE TRAITEMENT Int. _____ Ext. _____ Comb. <input checked="" type="checkbox"/>
--	-----------------------	----------------------------------	--

COMPTE RENDU DE L'ÉVÉNEMENT: À mon arrivée, constatant que 2 boules ont été jetées d'un
trou à l'arrière de l'égout sanitaire municipal, j'ai fait appel au service de
vice. À cet effet, j'ai demandé que le service des travaux publics envoie
une équipe. Entre temps, je me suis rendu au garage de Viau Ford où j'ai inspecté
les installations (séparateurs, vases de flottaison) et drain de plomberie. J'ai constaté
l'absence de tout système de retenue à l'entrée du tuyau. M. Germain Lanctot

m'a informé qu'il y a quelques semaines le nouveau
 entrepreneur chargé de la récupération des huiles usées
Articles 23-24 L.A.D. s'a perçue d'une infiltration anorma-
 le d'eau dans le réservoir souterrain. Le plombier avait
 constaté un bris du tuyau dans le séparateur. J'ai
 alors soulevé l'hypothèse que l'eau pénétrant en
 masse dans le réservoir souterrain ait provoqué
 l'élévation du niveau d'huile et par conséquent
 dans le séparateur et de là, à l'égout, paritaire et
 j'ai demandé à M. Sanctot de me suivre pour
 examiner les lieux contaminés. À notre arrivée, le service des
 Travaux publics avait ouvert la bouche d'égout et nous avons pu
 constater qu'un seul tuyau était branché à ce regard et qu'il
 originait en diagonale du terrain de Van Ford (1990) donc j'ai
 demandé que le regard soit nettoyé, que l'huile accumu-
 lée sous le gronçeau de la rue transversale soit pompée
 et que le sol et la végétation contaminés soient
 excavés avant le 920508. Disposition autorisée à St-Albanese

92.06.09 Demande faite à M. Andrieffman du MTC
 à Repueville de procéder au nettoyage





Gouvernement du Québec
Ministère de l'Environnement
Direction régionale

RAPPORT D'INSPECTION MANUSCRIT

N/DOSSIER : 7610-16-01-0328700

HEURE : - Arrivée : P.M.

DATE INSPECTION : 92-07-21

- Départ: _____

1. IDENTIFICATION

. LIEU INSPECTÉ

VIAU FORD (1990) INC
600 NOTRE-DAME
ST-REMI JOL-2L0
(FOSSÉ DE LA ROUTE 221)

. ADRESSE POSTALE (si différente)

. PLAIGNANT(E): NOM/ADRESSE

Rencontré(e) oui [] non []

TÉLÉPHONE

. PERSONNE(S) RENCONTRÉE(S): NOM/FONCTION

M. GERMAIN LANCÔT, VICE-PRÉSIDENT

TÉLÉPHONE

454-9501

. PIÈCE(S) ANNEXÉE(S):

PHOTO(S)

[]
Nombre _____

CROQUIS

[]

CARTE(S)

[]

_____ # _____

ÉCHANTILLONS

[] [] [] [] [] []
EAU AIR SOL FLORE FAUNE DÉCHETS

- AUTRE(S) [] PRÉCISEZ

1. _____
2. _____

- BUT(S): Suite à une intervention d'urgence, vérifié si les travaux de récupération de l'huile déversée et d'excavation du sol ont été réalisés.

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

Dans le fossé adjacent au garage Viau Ford le long de la route 221 j'ai constaté que le sol au fond du dit fossé est noir, probablement contaminé par des hydrocarbures. La végétation n'est pas souillée par des huiles et aucun travaux d'excavation ne semble avoir été fait.

Suite à ces observations, je me suis dirigé chez Viau Ford où j'ai rencontré M. Lancôt.

RAPPORT D'INSPECTION MANUSCRITN/DOSSIER : 0328700DATE : 92-07-21**2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION (SUITE)**

Ce dernier m'a confirmé qu'aucun travaux ni de pompage, ou d'excavations n'ont été réalisés. Il persiste à croire que l'huile déversée le 29 avril 1992 ne provient pas de son établissement. Selon lui, la façon dont est construit son séparateur d'huile et son réservoir d'huiles usées il est impossible qu'un déversement dû à un trop plein soit survenu.

RAPPORT D'INSPECTION MANUSCRIT

N/DOSSIER : 0328700

DATE : 92-07-21

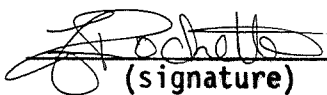
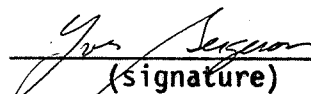
3. CONCLUSION

Le fossé de la route 221 est toujours contaminé par des huiles, aucun travail de décontamination n'a été effectué depuis le déversement du 29 avril dernier.

4. RECOMMANDATION(S)

Étant donné que ce dossier est déjà transféré à la direction des enquêtes, je crois qu'il est préférable d'attendre les conclusions de l'enquête avant de poser une action. L'enquêteur responsable de ce dossier est M. Gilles Mahieu.

5. VÉRIFICATION

- INSPECTÉ PAR:	<u>Francine Rochette</u>	<u></u> (signature)	<u>92-07-24</u> (date)
- VÉRIFIÉ PAR:	<u>YVES BERGERON</u>	<u></u> (signature)	<u>92/07/27</u> (date)
- COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR:			

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7610-16-01-0328700 DATE DE RÉDACTION : 93 / 104 / 21
A M J

1. IDENTIFICATION

. DATE D'INSPECTION : 93 / 104 / 21 HEURE : - Arrivée : P.M.
A M J - Départ : _____

. INSPECTEUR / INSPECTRICE : FRANCIÈRE ROCHETTE

. ACCOMPAGNÉ DE : _____

. LIEU INSPECTÉ . ADRESSE POSTALE (si différente)
VIAU FORD (1990) INC
600 NOTRE DAME
SAINT-REMI
(FOSSE LE LONG DE LA ROUTE 221)

. PLAIGNANT / PLAIGNANTE : Rencontre oui [] non []

NOM/ADRESSE	TÉLÉPHONE
_____	_____
_____	_____
_____	_____

PERSONNES RENCONTRÉES :	NOM/FONCTION	TÉLÉPHONE
	_____	_____
	_____	_____
	_____	_____

. PIÈCES ANNEXÉES : PHOTOS [] CROQUIS [] PLANS [] CARTES []
Nombre _____ # _____ # _____

ÉCHANTILLONS
[] [] [] [] [] []
EAU AIR SOL FLORE FAUNE DÉCHETS

- AUTRES ANNEXES [] 1. _____
PRÉCISEZ 2. _____

. BUTS : SUITE À LA RECOMMANDATION DE LA DIRECTION
DES ENQUÊTES, VÉRIFIER SI LE FOSSE A ÉTÉ
DÉCONTAMINÉ.

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7610-16-01-0328700 DATE DE RÉDACTION : 93 / 04 / 21
A M J

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

LORS DE CETTE INSPECTION, J'AI CONSTATÉ QUE, VISIBLEMENT, AUCUN TRAVAUX D'EXCAVATION N'ONT ÉTÉ EFFECTUÉS. PAR CONTRE, JE N'AI CONSTATÉ AUCUNE CONTAMINATION APPARENTE. J'AI OBSERVÉ DE L'EAU AU FOND DU FOSSE ET AUCUNE TRACE D'HYDROCARBURE N'A ÉTÉ CONSTATÉE.

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7610-16-01-0328700 DATE DE RÉDACTION : 93 / 04 / 22
A M J

4. RECOMMANDATIONS

CLASSER CE DOSSIER

5. VÉRIFICATION

. RÉDIGÉ PAR : FRANCIÈRE ROCHETTE [Signature] 93/04/22
(nom) (signature) A M J

. VÉRIFIÉ PAR : YVES BERGERON [Signature] 93/04/26
(nom) (signature) A M J

. COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR :



Longueuil, le 25 février 1994

92-07-01
0328700

Monsieur Guy Ste-Marie
Président
VIAU FORD (1990) INC
600, rue Notre-Dame
St-Rémi (Québec)
JOL 2L0

cat 5

OBJET: Règlement sur les substances appauvrissant la couche
d'ozone

Monsieur,

La nouvelle réglementation environnementale sur les substances appauvrissant la couche d'ozone est en vigueur depuis le 8 juillet 1993. Elle a pour effet de définir un cadre québécois de gestion de ces substances. Les substances couvertes par la réglementation sont au nombre de dix-huit (18). Il y a huit (8) CFC, trois (3) halons, cinq (5) HCFC, le méthylchloroforme et le tétrachlorure de carbone. Le Règlement sur les substances appauvrissant la couche d'ozone vise toute personne impliquée dans la fabrication, la distribution ou la vente en gros de ces substances ou de certains produits qui en contiennent ou qui sont fabriqués à l'aide de celles-ci. L'utilisation de ces substances par certains intervenants fait aussi l'objet de certaines obligations.

Selon nos informations votre entreprise oeuvre dans des activités utilisant des substances appauvrissant la couche d'ozone. Les travaux effectués en climatisation et réfrigération mobiles, travaux dans lesquels votre entreprise est impliquée, requièrent tout particulièrement des CFC ou des HCFC, deux catégories de substances couvertes par le règlement. Cette communication a pour but de vous informer des principales obligations vous concernant, liées à la mise en application de cette réglementation.

En vertu de l'article 13, quiconque effectuant des travaux sur des climatiseurs d'automobile a l'obligation d'utiliser les équipements de récupération et de recyclage mis à sa disposition, afin de minimiser les émissions atmosphériques de ces substances. En vertu de l'article 16, votre entreprise a l'obligation de s'équiper d'appareils de récupération et de recyclage respectant les dispositions du règlement. Vous devez vous assurer que vos employés utilisent l'équipement adéquatement de manière à respecter la réglementation. Tous ces articles sont en vigueur depuis le 8 juillet 1993. En vertu de l'article 20, la tenue de registres pour les opérations de récupération et de recyclage

201, place Charles-Lemoyne
Bureau 2.05, 2^e étage
Longueuil (Québec)
J4K 2T5
Téléphone: (514) 928-7607
Télécopieur: (514) 928-7625

Bureau régional de Bromont
101, rue de Portneuf
Bureau 1.08
Bromont (Québec) JOE 1L0
Téléphone: (514) 534-5424
Télécopieur: (514) 534-5479

Bureau régional de Valleyfield
30, avenue du Centenaire
Bureau 205, Salaberry-de-Valleyfield
(Québec) J6S 5X4
Téléphone: (514) 377-9131
Télécopieur: (514) 370-0521



est obligatoire depuis le 9 octobre 1993. Ces registres doivent être gardés pendant au moins trois ans. Les rejets atmosphériques de ces substances émis de façon délibérée sont dorénavant une pratique illégale. Des amendes sont prévues en cas d'infraction.

Nous vous transmettons, à titre d'information, une brochure résumant les obligations créées par le Règlement sur les substances appauvrissant la couche d'ozone. Vous pouvez obtenir le texte intégral du règlement dans les librairies des Publications du Québec. L'achat d'un exemplaire du règlement constitue à notre avis un bon placement, car il peut servir de document de référence.

En terminant, nous vous précisons que la récupération et le recyclage d'une substance appauvrissant la couche d'ozone (CFC, HCFC) dans le cadre de vos activités ne requiert pas de certificat d'autorisation, mais un registre de ces opérations doit être tenu.

N'hésitez pas à communiquer avec notre bureau pour tout renseignement supplémentaire.

Veuillez agréer, Monsieur, mes sincères salutations.

Le directeur régional,



Mario Fontaine

DC/

p.j. Brochure d'information intitulée *Les substances qui appauvrissent la couche d'ozone - Le règlement en bref*

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : G-7610-16-01-0328700 DATE DE RÉDACTION : 95 / 02 / 10
A M J

1. IDENTIFICATION

. DATE D'INSPECTION : 95 / 01 / 31 HEURE : - Arrivée : 14h50
A M J - Départ : 15h40

. INSPECTEUR / INSPECTRICE : Lionel Laramée

. ACCOMPAGNÉ DE : _____

. LIEU INSPECTÉ . ADRESSE POSTALE (si différente)
Vian Ford _____
600, Notre-Dame _____
St-Rémi, Qc _____
JOL 2LO _____

. PLAIGNANT / PLAIGNANTE : Rencontre oui [] non []

NOM/ADRESSE	TÉLÉPHONE
_____	_____
_____	_____
_____	_____

. PERSONNES RENCONTRÉES : NOM/FONCTION TÉLÉPHONE
Articles 23-24 L.A.D.

. PIÈCES ANNEXÉES : PHOTOS CROQUIS PLANS CARTES
[] [] [] []
Nombre _____ # _____ # _____

ÉCHANTILLONS
[] [] [] [] [] []
EAU AIR SOL FLORE FAUNE DÉCHETS

- AUTRES ANNEXES PRÉCISEZ 1. 4 documents de disposition.
2. _____

. BUTS : Vérifier la conformité des installations et de la
gestion des déchets dangereux

N.B. inspection simultanée à celle du R.S.A.C.O.

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : G-7610-16-01-0328700 DATE DE RÉDACTION : 95 / 02 / 10
A H J

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

Les installations comprennent un garage d'entretien mécanique et un atelier de carrosserie.

Les huiles usées sont entreposées dans un réservoir souterrain extérieur de 3000 gal. et elles sont disposées de façon régulière par l'entremise de **Articles 23-24 L.A.D.** (voir annexes)

Il y a 2 tables de nettoyage de pièces dont le service est assuré par **Articles 23-24 L.A.D.** (voir preuve en annexe).

L'antigel usé est accumulé dans 2 fûts de 30 l et disposé par **Articles 23-24 L.A.D.** (voir preuve en annexe). 1 et 1/4 de plain.

Les filtres usés ne sont pas récupérés mais sont tout de même égouttés avant d'être mis aux ordures. L'huile est acheminée au réservoir.

Il y a un réparateur d'huile au quel est relié le réseau de caniveaux du garage et qui est connecté au réservoir d'huile. Il serait entretenu régulièrement, la dernière vidange remontant au printemps passé. La preuve de cet entretien nous sera transmise ultérieurement.

Il n'y aurait pas de sablage au jet d'effectué dans l'atelier de carrosserie. La chambre à peinture ("Devilbiss") est utilisée ~1 fois par jour pour une quantité de peinture moyenne d'environ 3 l/j. Elle est munie de filtres et d'un système d'évacuation des gaz qui sortent par une cheminée sur le toit ($\varnothing \approx 2,5'$, $h \approx 13'$ à $14'$). La **Articles 23-24 L.A.D.** assure la gestion des boues de peinture (voir copie du manifeste annexé).

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : G-7610-16-01-0328700 DATE DE RÉDACTION : 95 / 02 / 10
A M J

3. CONCLUSION

Les installations et la gestion des déchets semblent conformes à la réglementation. Une preuve de pompage du séparateur d'huile devrait conclure cette inspection.

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : G-7610-16-01-0328700 DATE DE RÉDACTION : 95 / 02 / 10
A M J

4. RECOMMANDATIONS

Classer le dossier car la preuve manquante a été
reçue le 95-02-02.

5. VÉRIFICATION

. RÉDIGÉ PAR : LIONEL LARAMÉE Lionel Laramée 95 / 02 / 10
(nom) (signature) A M J

. VÉRIFIÉ PAR : YVES BERGERON Yves Bergeron 95 / 02 / 13
(nom) (signature) A M J

. COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR :

d'accord.

Articles 23-24 L.A.D.

Articles 23-24 L.A.D.

Articles 23-24 L.A.D.

Articles 23-24 L.A.D.



RAPPORT D'INSPECTION

Règlement sur les substances appauvrissant la couche d'ozone

(RSACO)

N°/Référence: G-7610-16-01-0328700

Date d'inspection: 95 / 01 / 31
A M J

1. Identification

Heure: Arrivée: 14h50 Inspecteur/Inspectrice: Lionel Laramée

Départ: 15h40 Accompagné(e) de : _____

Identification de l'intervenant

Nom de l'entreprise (raison sociale): Vian Ford

Adresse du lieu inspecté	Adresse postale (si différente)
<u>600, rue Notre-Dame</u>	
<u>St-Rémi, Qc</u>	
<u>J0L 2L0</u>	

Nom du propriétaire: M. Guy Ste-Marie

Personne(s) rencontrée(s): **Articles 53-54 L.A.D.**

Fonction: Directeur du service après-vente

Motif de la visite: inspection plainte vérification de rapports

Plaignant/Plaignante: Rencontré(e) oui non

Nom et adresse	Téléphone

• Pièces annexées (nombre): Photos ___ Croquis ___ Plans ___ Cartes ___

• Échantillons prélevés: oui non
 produits d'aérosol mousse plastique réfrigérant solvant
 autre(s) échantillon(s): _____
 (voir section pertinente)

• Autres pièces annexées (précisez): Registre (5 documents)

Buts: Vérifier le respect du RSACO

RAPPORT D'INSPECTION

Règlement sur les substances appauvrissant la couche d'ozone

N°/Référence: G-7610-16-01-0328700 Date d'inspection: 95/10/31
A M J

SECTION C

Identification de la catégorie d'intervenant

Climatisation automobile

(voir sous-section C1)

- Consessionnaire automobile
 Garage spécialisé en climatisation

Réfrigération mobile

(voir sous-section C1)

- Garage spécialisé en climatisation de camions et tracteurs
 Garage spécialisé en réfrigération de remorques routières

Réfrigération / climatisation commerciale et industrielle

(voir sous-section C2)

- Entrepreneur en réfrigération
 Propriétaire de grands immeubles

Production, distribution et vente de réfrigérants

(voir sous-section C3)

- Producteur et distributeur de CFC et de HCFC
 Entrepôt de distribution d'accessoires automobile
 Grossiste en réfrigération
 Grossiste en pièces d'appareils ménagers

SOUS-SECTION C1

Récupération / recyclage (art. 12, 13, 15 et 16)

Nombre d'emplacements pour travaux de climatisation automobile ? 2
Nombre de mécaniciens spécialisés en climatisation ? 2 (4 ou 5 en font)

LISTE DES MODÈLES D'APPAREILS

Modèle

Fournisseur

Propriété *

Articles 23-24 L.A.D.

L	(A)
L	A
L	(A)
L	(A)

* L: Location
A: Achat

Lors de la visite, les mécaniciens utilisaient-ils les appareils ? oui non (pour le R-134 a)
Nombre moyen de travaux mensuels sur des climatiseurs ? ~25 (à l'été)
~15 (au reste de l'année)

Registre (art. 20 et 21) (manque description des équipements de récupération sur plusieurs pages (4 et 5))

Registres tenus: oui non (M. Chée)

Numérotation: ∅ - ∅ = 120
No du dernier No du premier Total

Période couverte: du 94-06-07 au 95-01-01

SUBSTANCE(S) RÉCUPÉRÉE(S)

Nom	Quantité moyenne par registre
<u>CFC-12</u>	<u>2,41 lbs</u> (25 premiers registres et 20 derniers / 65,2 lbs pour 27 travaux)

Les bouteilles vides sont retournées au fournisseur.



RAPPORT D'INSPECTION

Règlement sur les substances appauvrissant la couche d'ozone

N°/Référence: G-7610-16-01-0328700

Date d'inspection: 95 10 131
A M J

3. Conclusion

Le RSACO est respecté. Il manque cependant la description des équipements de récupération ou de recyclage sur la plupart des pages du registre dont la tenue est par ailleurs conforme pour tous les autres éléments.

(si nécessaire, utiliser d'autres pages pour compléter)

4. Recommandations

Demander de corriger la tenue du registre.

(si nécessaire, utiliser d'autres pages pour compléter)

5. Vérification

Inspecté par:

LIONEL LARAMÉE

(chargé de projet)

Lionel Laramée

(signature)

95 10 2 1 10

A M J

(coéquipier)

(signature)

1 1
A M J

Véifié par:

YVES BERGERON

(nom)

Yves Bergeron

(signature)

95 10 2 1 13

A M J

Commentaires du vérificateur:

D'accord

Articles 23-24 L.A.D.

Articles 23-24 L.A.D.

Articles 23-24 L.A.D.

Articles 23-24 L.A.D.

Articles 23-24 L.A.D.

NOTE AU DOSSIER

NUMÉRO DE DOSSIER : G-7610-16-01-0328700

NOM DE L'ENTREPRISE : Vian Ford (1990) inc.
St-Rémi

Compagnie

Société

Particulier

OBJET DE LA NOTE

Suivi de la tenue du registre RSAco

Copies des registres RSAco nous ont été transmises.
elles sont conformes à l'article 20.

RECOMMANDATION(S)

Classer le dossier.

95-06-16
Date du rapport

OK y Berger
95/06/22

Lionel Larivière
Signature de l'employé

RAPPORT D'INSPECTION

RÈGLEMENT SUR LES SUBSTANCES APPAUVRISANT LA COUCHE D'OZONE.

CONCESSIONNAIRES AUTOMOBILES.

N/RÉF.1-7610-1601- 0328700

DATE DE RÉDACTION: 960521

1. IDENTIFICATION.

.INSPECTEUR: NORMAND MARIER

DATE D'INSPECTION: 960521

.LIEU INSPECTÉ.

Vieux Ford (1990) Inc.

St-Ramé

100 route Dame

.PERSONNES RENCONTRÉES:

Articles 53-54 L.A.D.

TÉL: Articles 53-54 L.A.D.

FAX: _____

.PIÈCES ANNEXÉES:

PHOTOS:

AUTRE:

.BUTS:

-VÉRIFIER LA CONFORMITÉ AU RÈGLEMENT SUR LES SUBSTANCES APPAUVRISANT LA COUCHE D'OZONE ET AUTRES RÈGLEMENTS.

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION.

.LORS DE L'INSPECTION LES FAITS SUIVANTS ONT ÉTÉ CONSTATÉS.

- Va récupérer filtres à l'huile

-FICHE TECHNIQUE.

-GENRE D'ENTREPRISE.

-CONCESSIONNAIRES D'AUTOMOBILES.

-DATE DU DÉBUT DES ACTIVITÉS

- 1988

-DESCRIPTION DES ACTIVITÉS

-SERVICE D'ENTRETIEN D'AUTOMOBILE.

-APPROVISIONNEMENT D'EAU

- Ville

-REJET DES EAUX USÉES (EAUX DE PLANCHER).

-CAPTEUR D'HUILE.

OUI

NON

-COMMENTAIRES: Installe la trappe récente

2 litres d'huile sur le capteur

d'huile et le réservoir de plus plus

-ASSAINISSEMENT DE L'AIR
-SERVICE DE PEINTURE. OUI NON
-COMMENTAIRES: "Damenhaft" a pic

-GESTION DES DÉCHETS.

-HUILES USÉES. QTÉ: _____
-MODE D'ENTREPOSAGE: Barres Extérieur
pour terrain en gazon
-RÉCUPÉRÉ PAR: **Articles 23-24 L.A.D.**

-FILTRES USÉES. QTÉ: _____
-MODE D'ENTREPOSAGE: Va effectuer
recupération
-RÉCUPÉRÉ PAR: _____

-ANTIGELS USÉS. QTÉ: _____
-MODE D'ENTREPOSAGE: 2 barils
Ref. gazon
-RÉCUPÉRÉ PAR: **Articles 23-24 L.A.D.**

-SOLVANTS USÉS. QTÉ: _____
-MODE D'ENTREPOSAGE: 2 systèmes
-RÉCUPÉRÉ PAR: **Articles 23-24 L.A.D.**

-PEINTURES USÉES. QTÉ: _____
-MODE D'ENTREPOSAGE: 1 baril
-RÉCUPÉRÉ PAR: **Articles 23-24 L.A.D.**

-PILES USÉES. QTÉ: _____
-MODE D'ENTREPOSAGE: Ext. Barres
Donné même pour métal et pour
-RÉCUPÉRÉ PAR: VID avenir

-MÉTAL USÉ. QTÉ: _____
-MODE D'ENTREPOSAGE: Ext. la mer
Donné
-RÉCUPÉRÉ PAR: VID avenir

-PNEUS USÉS. QTÉ: _____
-MODE D'ENTREPOSAGE: _____
Donné
-RÉCUPÉRÉ PAR: VID avenir

-DÉCHETS DOMESTIQUES. QTÉ: _____
-MODE D'ENTREPOSAGE: 1 - papier carton
1 - Déchets
-RÉCUPÉRÉ PAR: **Articles 23-24 L.A.D.**

-SOLS CONTAMINÉS. QTÉ: _____
-COMMENTAIRES: NA

-OZONE.
-REGISTRE..
-DÉBUT: 07-04-94
FIN: 17-05-96
-NOMBRE DE SERVICES: 12x25 = 325
-DISPOSITION DES CONTENANTS:
-RECYCLÉ: .AUTRE: _____
-COMMENTAIRES: _____

3. CONCLUSION.

-INFRACTION: OUI _____ NON _____
- Ja récupérer filtre
- Vérifier pour **Articles 23-24 L.A.D.**
- **Articles 53-54 L.A.D.** doit faire vérifier
captain d'huile d'ici un mois

4. RECOMMANDATIONS.

-FAIRE PARVENIR À LA COMPAGNIE UN AVIS D'INFRACTION. _____
-JE RECOMMANDE DE FERMER LE DOSSIER. _____
-COMMENTAIRES: Faire suivi pertinent

5. VÉRIFICATION.

.RÉDIGÉ PAR: J. Doyier DATE: 250521
.VÉRIFIÉ PAR: F. Seguin DATE: 960604
.COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR: OK.

Articles 23-24 L.A.D.

Articles 23-24 L.A.D.